

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Aurélien AUBERT, Maxime BARILLEAU, Philippe BERGUES, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 27 février 2026

Date de publication : 11 mars 2026

Secrétaire de séance : Laurent NICOLLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Dominique Dhumeaux, maire, rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si les élus souhaitent aborder des sujets supplémentaires. Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour de la séance.

- ✓ **Délégations consenties au maire**
- 1. Décisions municipales dans le cadre des délégations consenties au maire
 - ✓ **Finances**
 - 2. Compte Financier Unique (CFU) : commune, auberge, lotissement
 - 3. Affectation des résultats 2025 : commune, auberge, lotissement
 - 4. Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 5. Budgets primitifs 2026 : commune, auberge, lotissement
 - ✓ **Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire**
 - 6. Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER
 - ✓ **Contrat téléphonie fixe/mobile et internet**
 - 7. Sélection du prestataire téléphonie fixe/mobile et internet
 - ✓ **Associations**
 - 8. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du local communal auprès de Café Mémoire
- 9. Affaires diverses

Décisions municipales dans le cadre des délégations consenties au maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours du dernier mois :

- **Renoncement au droit de préemption** sur la parcelle cadastrée section C n° 694 d'une superficie de 341 m² sise à Fercé-sur-Sarthe, 18 rue de Noyen, appartenant à M. RENAUDIN Philippe, Mme POUSSE née RENAUDIN Martine et Mme PIAUMIER née RENAUDIN Elisabeth.

Budget commune : approbation du Compte Financier Unique (CFU) (26.08)

CFU 2025 COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		160 711.98 €		16 922.47 €		177 634.45 €
Opérations de l'exercice	470 421.19 €	521 014.88 €	103 751.27 €	97 407.69 €	574 172.46 €	618 422.57 €
TOTAUX	470 421.19 €	681 726.86 €	103 751.27 €	114 330.16 €	574 172.46 €	796 057.02 €
Résultats de clôture		211 305.67 €		10 578.89 €		221 884.56 €
Restes à réaliser			1 530 041.38 €	1 720 600.00 €	1 530 041.38 €	1 720 600.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		211 305.67 €		201 137.51 €		412 443.18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fercé-sur-Sarthe présenté ci-dessus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Fercé-sur-Sarthe
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Budget auberge : approbation du Compte Financier Unique (CFU)
(26.09)**

CFU 2025 AUBERGE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			-8 251.53 €		-8 251.53 €	
Opérations de l'exercice	4 644.72 €	3 733.39 €	0.00 €	7 383.73 €	4 644.72 €	11 117.12 €
TOTAUX	4 644.72 €	3 733.39 €	-8 251.53 €	7 383.73 €	-3 606.81 €	11 117.12 €
Résultats de clôture		-911.33 €	-867.80 €			7 510.31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-911.33 €	-867.80 €			7 510.31 €
RESULATS DEFINITIFS		-911.33 €	-867.80 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget auberge de la commune de Fercé-sur-Sarthe présenté ci-dessus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget auberge de la commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget lotissement : approbation du Compte Financier Unique (CFU) (26.10)

CFU 2025 LOTISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	88 248.96 €	162 285.10 €		162 285.10 €	88 248.96 €
Opérations de l'exercice	268 848.40 €	235 636.11 €	114 094.46 €	262 285.10 €	382 942.86 €	497 921.21 €
TOTAUX	268 848.40 €	323 885.07 €	276 379.56 €	262 285.10 €	545 227.96 €	586 170.17 €
Résultats de clôture		55 036.67 €	-14 094.46 €			40 942.21 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		55 036.67 €	-14 094.46 €			40 942.21 €
RESULTATS DEFINITIFS		55 036.67 €	-14 094.46 €			40 942.21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Fercé-sur-Sarthe présenté ci-dessus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget lotissement de la commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – budget commune (26.11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** que le Compte Financier Unique (CFU) présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL	
Recettes de fonctionnement	521 014.88 €
Dépenses de fonctionnement	470 421.19 €
Excédent de l'année N	50 593.69 €
Déficit de l'année N	
Excédent de l'année N-1	160 711.98 €
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	211 305.67 €
Recettes d'investissement	97 407.69 €
Dépenses d'investissement	103 751.27 €
Excédent d'investissement N	
Déficit d'investissement N	-6 343.58 €
Excédent d'investissement N-1	16 922.47 €
Déficit d'investissement N-1	
Résultat d'investissement de l'année	10 578.89 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	1 720 600.00 €
Dépenses	1 530 041.38 €
Solde des restes à réaliser	190 558.62 €
Capacité de financement	201 137.51 €
Affectation du résultat	211 305.67 €
1068 titre de recette	0.00 €
002 report de fonctionnement	211 305.67 €
001 report excédentaire	10 578.89 €

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – budget auberge (26.12)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le Compte Financier Unique (CFU) du budget auberge présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- **Approuve** l'affectation de résultat de l'exercice 2025,

AFFECTATION DU RESULTAT AUBERGE	
Recettes de fonctionnement	2 233.36 €
Dépenses de fonctionnement	3 016.98 €
Excédent de l'année N	
Déficit de l'année N	-783.62 €
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	0.00 €
Recettes d'investissement	7 383.73 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Excédent d'investissement N	7 383.73 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-8 251.53 €
Résultat d'investissement de l'année	-867.80 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	
Dépenses	
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	-867.80 €
Affectation du résultat	0.00 €
1068 titre de recette	0.00 €
002 report de fonctionnement	-783.62 €
001 report déficitaire/excédentaire	-867.80 €

Affectation du résultat de l'exercice 2025 – budget lotissement (26.13)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le Compte Financier Unique (CFU) du budget lotissement présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- **Approuve** l'affectation de résultat de l'exercice 2025,

AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	235 636.11 €
Dépenses de fonctionnement	268 848.40 €
Excédent de l'année N	
Déficit de l'année N	-33 212.29 €
Excédent de l'année N-1	88 248.96 €
Déficit de l'année N-1	
Résultat de fonctionnement de l'année	55 036.67 €
Recettes d'investissement	262 285.10 €
Dépenses d'investissement	114 094.46 €
Excédent d'investissement N	148 190.64 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-162 285.10 €
Résultat d'investissement de l'année	-14 094.46 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0.00 €
Dépenses	
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	-14 094.46 €
Affectation du résultat	55 036.67 €
1068 titre de recette	0.00 €
002 report de fonctionnement	55 036.67 €
001 report déficitaire/excédentaire	-14 094.46 €

Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (26.14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, et les budgets annexes auberge et lotissement, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget commune : budget primitif 2026 (26.15)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26.08 du 4 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°26.11 du 4 mars 2026 approuvant l'affectation de résultat 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2026
- **Adopte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement**764 489,00 euros
 - **Section d'investissement** 2 168 736,00 euros

Budget auberge : budget primitif 2026 (26.16)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26.09 du 4 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°26.12 du 4 mars 2026 approuvant l'affectation de résultat 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2026
- **Adopte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement**5 800,00 euros

- **Section d'investissement 868,00 euros**

Budget l'investissement : budget primitif 2026 (26.17)

Sur proposition de Monsieur Dominique DHUMEAUX, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26.10 du 4 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°26.13 du 4 mars 2026 approuvant l'affectation de résultat 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2026
- **Adopte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement165 085,00 euros**
 - **Section d'investissement 114 094,47 euros**

Autorisation de signature de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER (26.18)

Monsieur le Maire expose.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire, la commune souhaite effectuer une demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER.

Considérant ce qui suit :

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention européenne LEADER pour le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter le programme LEADER

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES			
LOT	EXTENSION	RÉHABILITATION	MARCHE HT
VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	142 379.60 €	0.00 €	142 379.60 €
GROS ŒUVRE	92 850.00 €	29 600.00 €	122 450.00 €
CHARPENTE BOIS	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
COUVERTURE	68 938.00 €	28 722.00 €	97 660.00 €
ETANCHÉITÉ	29 179.85 €	113 759.62 €	142 939.47 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES	13 511.00 €	105 489.00 €	119 000.00 €
PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	15 958.41 €	127 030.96 €	142 989.37 €
ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	23 866.49 €	109 699.29 €	133 565.78 €
PLOMBERIE - VENTILATION	26 386.50 €	118 613.50 €	145 000.00 €
MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	5 133.95 €	42 438.05 €	47 572.00 €
CARRELAGE - FAIENCE	4 726.27 €	12 673.73 €	17 400.00 €
PEINTURE - SOLS SOUPLES	8 350.00 €	85 650.00 €	94 000.00 €
SOUS TOTAL – HORS MOE	477 280.07 €	773 676.15 €	1 250 956.22 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	43 053.45 €	69 546.55 €	112 600.00 €
TOTAL	520 333.52 €	843 222.70 €	1 363 556.22 €

RESSOURCES	MONTANT	OBSERVATIONS	PRECISIONS
Fonds Vert	211 832.53 €	27,38% sur partie réhabilitation : 350 000 € sur 1 278 500,00 € HT dépenses éligibles	
DETR 2024 / DSIL 2025	382 778.99 €	DETR 2024 : 25,83% sur partie réhabilitation : 250 000 € sur 968 000,00 € HT dépenses éligibles DSIL 2025 : 32,11% sur parties réhabilitation et extension + une partie maitrise d'œuvre : 250 000 € sur 778 600,00 € HT dépenses éligibles	500 000 € DETR+DSIL sur 1 658 000,00 € HT réhabilitation et extension + 90 600,00 € HT MOE, soit 1 748 600,00 € HT dépenses éligibles (28.59%)
Rénovations exemplaires	162 404.69 €	19,26 % sur maitrise d'œuvre et réhabilitation : 200 000 € sur 1 038 500,00 € HT dépenses éligibles	
LEADER	150 000.00 €		
Sous total subventions	907 016.22 €		
Autofinancement	456 540.00 €	Autofinancement obligatoire : 272 171,24 € (20%)	
TOTAL	1 363 556.22 €		

Budget prévisionnel dans le cadre du programme LEADER :

DEPENSES		
LOT	RÉHABILITATION	PRORATISATION 95% RG
VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	0.00 €	0.00 €
GROS ŒUVRE	29 600.00 €	28 120.00 €
CHARPENTE BOIS	0.00 €	0.00 €
COUVERTURE	28 722.00 €	27 285.90 €
ETANCHÉITÉ	113 759.62 €	108 071.64 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES	105 489.00 €	100 214.55 €
PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	127 030.96 €	120 679.41 €
ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	109 699.29 €	104 214.33 €
PLOMBERIE - VENTILATION	118 613.50 €	112 682.83 €
MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	42 438.05 €	40 316.15 €
CARRELAGE - FAIENCE	12 673.73 €	12 040.04 €
PEINTURE - SOLS SOUPLES	85 650.00 €	81 367.50 €
SOUS TOTAL – HORS MOE	773 676.15 €	734 992.34 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	69 546.55 €	66 069.22 €
TOTAL	843 222.70 €	801 061.57 €

RESSOURCES	MONTANT	OBSERVATIONS	PRECISIONS
Fonds Vert	211 832.53 €	27,38% sur partie réhabilitation : 350 000 € sur 1 278 500,00 € HT dépenses éligibles	
DETR 2024 / DSIL 2025	241 077.37 €	DETR 2024 : 25,83% sur partie réhabilitation : 250 000 € sur 968 000,00 € HT dépenses éligibles DSIL 2025 : 32,11% sur parties réhabilitation et extension + une partie maitrise d'œuvre : 250 000 € sur 778 600,00 € HT dépenses éligibles	500 000 € DETR+DSIL sur 1 658 000,00 € HT réhabilitation et extension + 90 600,00 € HT MOE, soit 1 748 600,00 € HT dépenses éligibles (28.59%)
Rénovations exemplaires	162 404.69 €	19,26 % sur maitrise d'œuvre et réhabilitation : 200 000 € sur 1 038 500,00 € HT dépenses éligibles	
LEADER	150 000.00 €		
Sous total subventions	765 314.59 €		
Autofinancement	35 746.97 €		
TOTAL	801 061.57 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école et de la Maison du Temps Libre
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école et de la Maison du Temps Libre, dans le cadre du programme LEADER
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du programme LEADER
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Renouvellement du contrat de prestations télécom avec VIST AND COM (26.19)

Considérant,

Que la commune bénéficie actuellement d'un contrat de prestations télécom (internet, téléphonie fixe et mobile) avec la société VIST AND COM, en vigueur pour un montant mensuel total TTC de 188,68 € pour la mairie et l'école,

Que ce contrat arrive à échéance en mai 2026,

Que la société VIST AND COM a soumis une offre de renouvellement pour un montant mensuel TTC de 191,88 €,

Que cette offre est plus avantageuse que les autres propositions reçues, notamment l'offre AUDIT TELECOM à 199,20 € et l'offre CONNECT SERVICES à 198,00 € TTC par mois,

Que le maintien de la prestation avec VIST AND COM garantit la continuité, la qualité et la maîtrise des coûts des services télécom de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du contrat de prestations télécom avec la société VIST AND COM selon l'offre présentée, pour un montant mensuel TTC de 191,88 €,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Café Mémoire (26.20)

Maxime BARILLEAU prend la parole.

Considérant que :

- L'association Café Mémoire utilise actuellement un local situé à l'étage de la mairie pour le stockage de matériel, ainsi que pour l'organisation et la préparation d'expositions,
- Il est nécessaire d'encadrer juridiquement cette utilisation afin de préciser les conditions de mise à disposition du local,
- L'association souhaite formaliser cette mise à disposition par une convention,

Lors du débat, les élus demandent que la convention comporte un article précisant les modalités de dénonciation de cette mise à disposition par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition d'un local communal à l'association Café Mémoire, situé à l'étage de la mairie
- **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette mise à disposition
- **Prévoit** dans la convention un article spécifique définissant les modalités de dénonciation notamment un préavis écrit, permettant à chacune des parties de mettre fin à la convention
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette convention

Affaires diverses

- Dans le cadre des 30 ans de la communauté de communes du Val de Sarthe, il est proposé aux communes du territoire la réalisation d'une fresque sur un mur ou bien le sol. A Fercé-sur-Sarthe, l'artiste intervient en collaboration avec l'association Café Mémoire. Il est notamment proposé que cette fresque soit réalisée sur le mur de l'auberge en montant la rue de la Mairie. Une décision devra être prise ultérieurement.

La séance est levée à 21 heures 20.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	



--	--	--